

RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE DE VIENNE EN VAL

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Voté par le Conseil Municipal dans sa séance du 6 novembre 2020

Le présent document a pour objet de fixer les modalités de fonctionnement et de mise en œuvre de la Réserve Communale de Sécurité Civile de la commune de Vienne en Val.

ARTICLE 1 : Qu'est-ce que la Réserve Communale de Sécurité Civile ?

La Réserve Communale de Sécurité Civile est une des composantes du Plan Communal de Sauvegarde. Elle a été instituée par la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile. Elle fait l'objet des articles L 724-1 à L 724-14 du Code de la Sécurité Intérieure.(pour plus de renseignements, voir : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11971> et https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=15EB9037DBEE5EDA1D87BE7DD3EC2438.tplgfr28s_2?cidTexte=LEGITEXT000025503132&dateTexte=20190828)

C'est un **complément aux moyens humains de la commune.**

Elle est composée de **citoyens volontaires et bénévoles** prêts à prendre part à des actions de soutien et d'assistance à la population en cas de crise. Il s'agit d'une **mobilisation civique qui s'appuie sur la solidarité locale, organisant les bonnes volontés.**

ARTICLE 2 : Comment est organisée la RCSC ?

La réserve est composée de **volontaires majeurs** qui ont souscrit à un engagement et qui se trouvent **placés sous l'autorité du maire.** Elle est mise en œuvre par décision motivée du maire en période de crise ou à l'occasion d'exercices.

Pour y participer, il n'y a **pas de critère particulier de recrutement.** Il ne faut **pas de compétences particulières** pour être réserviste. Il est recherché des profils variés. Les missions confiées aux réservistes seront en rapport avec leurs compétences et leurs aptitudes physiques.

L'engagement prend la forme d'un **contrat conclu avec le maire.** La durée de l'engagement est fixée à un an, renouvelable par tacite reconduction. Le réserviste met un terme à son engagement quand il le souhaite sans autre formalité que d'en informer le secrétariat de mairie.

Le réserviste ne dispose d'**aucune prérogative** de puissance publique, d'**aucun pouvoir** de police, ni administratif, ni judiciaire.

La participation à la Réserve Communale de Sécurité Civile n'est **pas rémunérée.**

Pendant sa période d'activité **dans la réserve de sécurité civile,** le réserviste bénéficie, pour lui et ses ayants droit, des prestations des assurances maladie, maternité, invalidité et décès, dans les conditions du **régime de sécurité sociale dont il relève** en dehors de son service dans la réserve.

Le réserviste accepte que ses **coordonnées soient intégrées dans l'annuaire opérationnel de crise du Plan Communal de Sauvegarde** et exploitées à cette seule fin, conformément aux normes, prescriptions et recommandations définies par la Commission Nationale Informatique et Libertés (droit d'accès et de rectifications). Il s'engage à **informer la mairie de toute modification de ses coordonnées.** Il n'y a pas de formation particulière à avoir ou à suivre, mais des séances d'information et des exercices peuvent être proposés par la mairie.

ARTICLE 3 : Quel est l'objectif de la RCSC ?

L'objectif de la Réserve Communale de Sécurité Civile est d'aider les équipes municipales en cas de **catastrophes naturelles** (inondations, tempêtes, etc.) ou d'**accidents technologiques** (par exemple, en cas d'accident de poids lourd transportant des matières dangereuses).

Il s'agit d'**effectuer les missions simples et non dangereuses pour permettre aux secouristes et aux pompiers de se consacrer aux missions complexes, dangereuses ou urgentes**. A titre d'exemple, les missions susceptibles d'être confiées à un réserviste peuvent être les suivantes :

- Aide à la mise en place du poste de commandement communal
- Accueil des sinistrés dans un centre de regroupement
- Participation à l'alerte des populations ou à l'évacuation d'un quartier
- Aide à la protection des meubles des personnes en zone inondable
- **Assistance médicale** ou paramédicale éventuelle pour les réservistes aptes.
- Aide logistique et participation au ravitaillement
- Appui à l'organisation de la circulation, maintien d'un cordon de sécurité interdisant l'accès à un endroit
- Suivi des personnes vulnérables en période de canicule ou de grand froid
- Aide au nettoyage et à la remise en état des habitations
- Aide aux sinistrés dans leurs démarches administratives
- Collecte et distribution de dons au profit des sinistrés

ARTICLE 4 : Comment fonctionne la RCSC ?

En situation de crise, le réserviste reçoit un **ordre d'appel de la mairie**. Pour accomplir son engagement à servir dans la Réserve Communale de Sécurité Civile pendant son temps de travail, le salarié doit obtenir l'accord de son employeur.

L'ordre d'appel individuel précise le motif de la mobilisation, la date de début d'activité du réserviste et, le cas échéant, la date de fin d'activité.

Dès qu'il est disponible, le réserviste **doit rejoindre son affectation** pour servir sur les lieux et dans les conditions qui lui sont assignés.

La commune met à disposition du réserviste un **gilet réfléchissant** avec marquage spécifique à la réserve de Vienne en Val. Ce gilet est conçu de manière à éviter toute confusion avec les services de secours, d'urgence médicale ou de maintien de l'ordre. Le port de ce gilet est obligatoire pendant la durée des missions. Fourni au réserviste pour la durée de son engagement, il doit être restitué à la fin de celui-ci.

Pendant la mission, la **couverture assurance du réserviste** est prise en charge **par la commune**.

ARTICLE 5 : A quoi s'engage le réserviste ?

Toute personne qui participe à la Réserve Communale de Sécurité Civile s'engage, pour une période minimale d'un an, à :

- **accomplir la mission** pour laquelle elle est mobilisée selon les instructions données par le maire ou par toute personne qu'il a désignée
- faire preuve d'une **disponibilité** adaptée aux exigences de son engagement
- observer un **devoir de réserve, de discrétion, de neutralité** pendant l'exercice de sa mission
- faire preuve de **bienveillance** envers toute personne rencontrée
- avoir une **assurance responsabilité civile** (merci de fournir l'attestation)

Coupon d'inscription à déposer au secrétariat ou scanner et envoyer par mail à

mairie@vienne-en-val.fr

Un coupon par personne

M...../Mme.....

Adresse :

Approuve le règlement intérieur de la Réserve Communale de Sécurité Civile de Vienne en Val

Fournit :

- une attestation d'assurance responsabilité civile
- la fiche de renseignements complétée (une fiche par personne)

A Vienne en Val, le.....

Signature

Coupon d'inscription à déposer au secrétariat ou scanner et envoyer par mail à

mairie@vienne-en-val.fr

Un coupon par personne

M...../Mme.....

Adresse :

Approuve le règlement intérieur de la Réserve Communale de Sécurité Civile de Vienne en Val

Fournit :

- une attestation d'assurance responsabilité civile
- la fiche de renseignements complétée (une fiche par personne)

A Vienne en Val, le.....

Signature

Nom et Prénom :

Date de naissance :

Adresse postale

Email

Téléphone fixe :

Téléphone portable :

Merci de cocher la case ou les cases correspondant à vos possibilités :

TRAVAUX DE BRAS	Creuser une tranchée, Déblayer de la neige, des branches, Poser des barrières ... Transporter du matériel (congélateur...)	
SOUTIEN MORAL	Rendre visite, Réconforter, Etre à l'écoute... Contact téléphonique régulier	
ORGANISATION HEBERGEMENT	Participer à l'accueil et au ravitaillement des sinistrés hébergés dans les bâtiments communaux...	
ASSISTANCE A la POPULATION	Pour les personnes restées à leur domicile : - Faire des courses - Sauvegarder le contenu d'un congélateur - Garde d'animaux - Petits travaux...	

Vous avez des compétences particulières :

Permis particuliers (mini-pelle, tracteur, camion...)

.....

Diplôme de secouriste,

.....

Compétences médicales,

.....

Compétences techniques (souder, tronçonner...) ...

.....

Vous possédez des matériels particuliers que vous acceptez d'utiliser vous-même si besoin

.....